



Analyse

FAPEO 4/2024

**Règlement d'ordre intérieur...
Une assemblée délibérative
pour faire bouger les lignes :
le cas du Lycée Émile Max**

Daphné Renders

avec la collaboration de Nicolas Duvivier

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FAPEO ASBL - Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : secretariat@fapeo.be

L'analyse en un coup d'œil

Mots-clés :

Démocratie participative, ROI, groupe de travail, Conseil de participation, délégué-es d'élèves, représentant-es de parents

Parmi les missions du Conseil de participation, il existe celle « *de débattre et de remettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur de l'école et, le cas échéant, de l'amender et de le compléter*¹ ». Puisque la société et les pratiques évoluent, il est logique que les règlements d'ordre intérieur (les ROI pour faire court) des établissements scolaires changent également. C'est cohérent, en théorie. Mais en vrai, comment ça se passe ?

A nos yeux, la question qui se pose n'est pas de savoir s'il faut le faire, mais quand, avec qui et comment. Parce que l'enjeu de revoir ces règles ensemble est clair : une prise en main par les élèves de la démocratie scolaire, la co-construction de ces règles de vie communes, une meilleure compréhension de celles-ci et davantage d'adhésion.

Soyons réalistes, dans beaucoup d'écoles, le processus de révision du règlement d'ordre intérieur aurait tendance à prendre la voie de la facilité. C'est par exemple le cas lorsque quelques adultes, tels que la direction de l'école, modifient ou adaptent l'une ou l'autre règle de façon unilatérale avant de présenter le résultat pour approbation au Conseil de participation, si les représentants des parents et des élèves, qui doivent y siéger, ont de la chance. Mais ces injonctions seront-elles respectées par les élèves et leurs parents, considérés comme responsables des actes de leurs enfants ? Légalement, c'est à eux que s'adresse ce fameux ROI en question, il serait donc logique qu'ils participent à son élaboration ou à sa révision.

Dans cette analyse, nous nous sommes justement penchés sur une autre pratique qui a été mise en place au sein du lycée Émile Max de Schaerbeek : la constitution d'un groupe de travail mixte comprenant des représentant-es d'élèves, de parents, d'éducateurs et éducatrices, d'enseignant-es et la direction, chargé de réviser le règlement d'ordre intérieur. Ce groupe de travail avait été mandaté au printemps 2023 par le Conseil de participation pour le revoir en profondeur. Plus d'un an plus tard, le travail est terminé et la nouvelle version a bien été approuvée à l'unanimité par le Conseil de participation de l'école. Un an d'élaboration, l'occasion parfaite de faire le point sur le sens, le processus et les résultats qui en sont ressortis.

**Si vous désirez organiser un débat sur cette question, n'hésitez pas à contacter :
secretariat@fapeo.be**

¹ FWB, « Code l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire », article 1.5.3-1 - §2 7°, sur gallilex.cfwb.be, le 03.10.2019, p. 42.

Table des matières

Introduction.....	3
Cadre légal.....	4
À quoi sert un règlement d'ordre scolaire ?.....	4
Pourquoi réviser un règlement d'ordre intérieur ?.....	4
Comment le réviser ?.....	5
Récit critique d'une révision collective au Lycée Émile Max.....	6
Lancement d'un groupe de travail.....	7
Exemples de sujets de discussion.....	9
Mais ensuite ?.....	10
Conclusion.....	11
Bibliographie.....	13

Introduction

7 juin 2023, le **groupe de travail** mixte se réunit pour la première fois.

Ordre de mission : réviser le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Délais de la mission : avril 2024

Cette assemblée parviendra-t-elle à remplir sa mission ?

Vous en saurez plus en lisant cette analyse...

Bonne lecture !

Depuis plusieurs années, la FAPEO est particulièrement impliquée dans un établissement scolaire de la région de Bruxelles Capitale puisqu'une collaboratrice de l'équipe y soutient les délégué·es d'élèves et leurs représentants au Conseil de participation ainsi que ceux des parents depuis plusieurs années. Il s'agit du lycée Émile Max, une école secondaire communale d'enseignement général de Schaerbeek qui accueille ses élèves dans deux implantations. Le processus mis en œuvre fut conséquent : réunions d'informations à destination des parents en début d'année, élections de parents pour mandater leurs représentants, installation des conseils des délégué·es d'élèves, organisation des élections des super-délégué·es² et des conseils de parents, rencontres thématiques et accompagnements divers se sont succédé tout au long de l'année à un rythme soutenu. Autant vous dire que D. Renders (FAPEO) et sa binôme, C. Picardi (enseignante) ont eu de quoi se faire une image relativement complète des préoccupations des élèves, des parents et de l'équipe éducative. Certains sujets revenaient régulièrement, comme souvent dans les écoles, tels que l'état et la fréquentation des toilettes, l'existence d'un réfectoire pour que les élèves puissent manger confortablement à midi, ou encore la mixité dans les cours de sports. Mais d'autres sujets soulevés par les élèves et les parents relevaient du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'école. Et puisqu'il était couramment question de la gestion des retards, des smartphones à l'école ou encore de tenues et coiffures, le Conseil de participation n'avait qu'une solution : s'emparer du ROI de l'école et le remettre au goût du jour ! Mais comment concilier avis et préoccupations des différents acteurs et actrices de ce Conseil de participation ? Comment éviter d'interminables discussions durant ces fameux conseils alors que leur nombre est limité sur l'année scolaire ? Fallait-il en organiser davantage ? Ou alors évacuer les avis et demandes de certaines parties ?

Mieux, nous avons opté pour une solution efficace et démocratique : un groupe de travail réunissant les différent·es représentant·es du Conseil de participation, mais également d'autres membres dont l'avis allait être éclairant tout au long du processus. Les mandats seraient moins stricts que ceux du Conseil de participation et les réunions ne seraient consacrées qu'à cet unique sujet. Le groupe de travail ROI était lancé !

² Les super-délégué·es sont les représentant·es des élèves aux Conseils de participation de l'école et sont élu·es pour un mandat de deux ans parmi les délégué·es de l'école. Les super-délégué·es synthétisent et préparent les arguments pour défendre les revendications des élèves lors des Conseils de participation.

Cadre légal

À quoi sert un règlement d'ordre scolaire ?

Légalement, c'est le pouvoir organisateur qui établit le Règlement d'Ordre Intérieur selon les décrets du 24 juillet 1997 et du 21 novembre 2013, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 et la circulaire du 2 juin 2008. « *Il précise, notamment, les dispositions relatives : aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux absences justifiées et à leur durée.*³ » mais ne s'arrête pas là. Certaines règles sont obligatoires et prévues par la loi, d'autres sont fonction des réalités locales, du terrain. Ça c'est pour les aspects techniques, mais à quels principes faut-il relier cette obligation ?

On pourrait bien entendu rappeler le fameux exemple du *droit de vivre en sécurité* qui implique que l'on s'accorde sur *l'interdiction de tuer*, qui est sans doute la métaphore la plus connue des jeunes étudiants en droit. Faire ce qu'on veut, comme on veut et quand on veut, c'est en vérité compris comme du caprice, ou de la tyrannie. Autrement dit, cela tient plus de l'arbitraire ou de la frivolité que de la liberté. Mais pour quiconque désire établir par conséquent des règles de vie en commun se pose nécessairement la question des restrictions souhaitables et de la justice qui en découle, c'est-à-dire de l'arbitrage. Ainsi, un règlement d'ordre scolaire définit les « lois » qui permettent une vie harmonieuse au sein de l'établissement. C'est en tout cas son rôle théorique.

Comme on l'a vu, il peut être imposé d'en haut, selon un modèle élitiste. Ou, et c'est sans doute tout l'intérêt de construire ou réviser des règles ensemble au lieu d'imposer les siennes, on fait confiance à l'intelligence collective. En somme, comme le disait l'acteur et metteur en scène Français Jean-Louis Barreau : « *La liberté, c'est la faculté de choisir ses contraintes* ». Tel est le sens de la démarche de délibération participative que nous avons empruntée.

Pourquoi réviser un règlement d'ordre intérieur ?

Avant de se pencher sur des aspects plus pratiques, la question de la signification de cette révision est à prendre en compte : pourquoi questionner le ROI de son école ? Est-ce que les règles changent tellement souvent ? Ou bien justement, évoluent-elles plus vite dans les pratiques quotidiennes que dans les textes ? D'autant plus que ce ROI est le texte de référence pour toute une série de règles, comme mentionné dans la circulaire que nous regarderons de plus près par la suite⁴.

Pour le lycée Émile Max, un exemple assez intéressant était celui de l'utilisation de Smartschool comme application commune à toute l'école : élèves comme équipe éducative, parents et direction, tout le monde a son accès et son compte. Généralisée dans l'école en 2020, cette application numérique n'était pas encore mentionnée dans le ROI de l'école, raison de plus pour actualiser ce document. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres alors que ce texte aborde les différentes règles mises en place dans l'établissement scolaire.

³ FWB, « *Le règlement d'ordre intérieur* », sur enseignement.be, le 20.09.2024

⁴ FWB, « *Circulaire 9264 – Le Conseil de participation en pratique* », sur enseignement.be, le 24.05.2024, p. 10.

Si cette problématique de mise à jour du ROI de l'école pour coller à sa réalité est présente au lycée, d'autres ROI dans d'autres écoles ont pu, eux, se montrer particulièrement problématiques en étant sexistes et/ou discriminants. Par exemple, en novembre 2023, l'école secondaire Notre-Dame de Charleroi avait fait la une des journaux belges. En cause, un ROI discriminant et illégal qui interdit les tresses et les rastas pour les garçons⁵. La polémique avait enflé et très vite fait réagir la Ministre Désir qui a dénoncé ces pratiques. D'autres cas avaient déjà été relevés par le passé, tel que le mouvement *#lundi14septembre* en septembre 2020, particulièrement relayé par les jeunes sur les réseaux sociaux. Le but de ce mouvement de contestation était de venir à l'école dans la tenue de son choix, particulièrement pour les filles souvent discriminées en raison de leur habillement, et de lutter de cette façon contre les ROI discriminants. Le mouvement avait eu du succès en France et en Belgique, d'autant plus que 2020 connaissait un mois de septembre caniculaire⁶. Le Comité des Élèves Francophones (CEF) en a d'ailleurs fait l'un de ses combats et l'exprime à travers l'étude *ROI des écoles en FWB – État des lieux et recommandations du Comité des Élèves Francophones*⁷.

La Ministre Désir s'était elle-même emparée de la question des ROI en sortant un livret intitulé *Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur*⁸ où il est rappelé que ledit ROI est un outil essentiel pour un climat scolaire serein et contribue au bien-être des élèves⁹, mais aussi que l'école a tout intérêt à favoriser la participation des élèves dans son élaboration ou sa révision¹⁰. Enfin, cette publication rappelle également les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination pour chaque individu auxquels s'appliquent ces règles¹¹ et de l'importance d'avoir une formulation non-discriminante¹².

Une fois ce cadre posé, il était indispensable de se pencher sur le ROI du Lycée Emile Max tout en y impliquant les différents membres du Conseil de participation. Parce que c'est ça aussi la démocratie scolaire : pouvoir entendre et travailler avec tout le monde même si la facilité pourrait pousser à imposer des règles pour aller plus vite.

Comment le réviser ?

Avant d'avancer davantage dans cette analyse et l'explication du processus vécu au Lycée Émile Max, il est intéressant de se pencher sur le cadre qui entoure justement les ROI des écoles et leur révision potentielle. Est-ce bien en Conseil de participation que cela se discute ? Ou est-ce un document imposé par la direction à toute l'école ? Ou même par le Pouvoir Organisateur (PO) ? C'est vrai qu'il y a de quoi s'y perdre un peu.

Sans grande surprise, sinon cette analyse n'aurait pas lieu d'être, l'évaluation et la révision du ROI ont bien leur place au Conseil de participation. D'ailleurs, la circulaire 9264 – *Le Conseil de participation en pratique* du 24.05.24 le spécifie en ces termes : « *Le Règlement d'Ordre Intérieur : Débattre, remettre un avis, amender et compléter si nécessaire. C'est une mission de **concertation** (c'est nous qui soulignons) pour le Conseil de participation.*

⁵ VAN KASTEEL J., « *Rastas et tresses interdites dans une école de Charleroi : 'Un règlement discriminant et illégal', affirme la ministre Désir* », sur *lavenir.net*, le 09.11.2023.

⁶ RTL INFO, « *#lundi14septembre : pourquoi les filles ont-elles voulu s'habiller différemment à l'école ?* », sur *rtl.be*, le 20.09.2020.

⁷ CEF, « *R.O.I. des écoles en FWB – État des lieux et recommandations du Comité des Élèves Francophones* », sur *lecef.org*, mai 2022.

⁸ FWB « *Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur* », sur *pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be*, janvier 2023.

⁹ FWB « *Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur* », sur *pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be*, janvier 2023, p. 3.

¹⁰ *Ibidem* p. 4.

¹¹ *Ibidem* p. 7.

¹² *Ibidem* p. 8.

Le ROI de l'école contient les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours et aux faits graves, à la fréquentation scolaire et à la gratuité.¹³ ». Dès lors, le Conseil de participation est légitime à prendre la décision de confier son passage en revue à un groupe de travail composé de différents membres qui le compose. Si la tâche de réécriture est confiée à un groupe de travail mixte, ce sera toujours le Conseil de participation dans son ensemble qui approuvera ou non la version finale (par consensus) avant de la faire remonter au Pouvoir Organisateur et au Collège communal pour approbation définitive.

Et attention, *spoiler alert*, le Conseil de participation du vendredi 17 mai 2024 a bien approuvé cette proposition de nouveau ROI.

Récit critique d'une révision collective au Lycée Émile Max

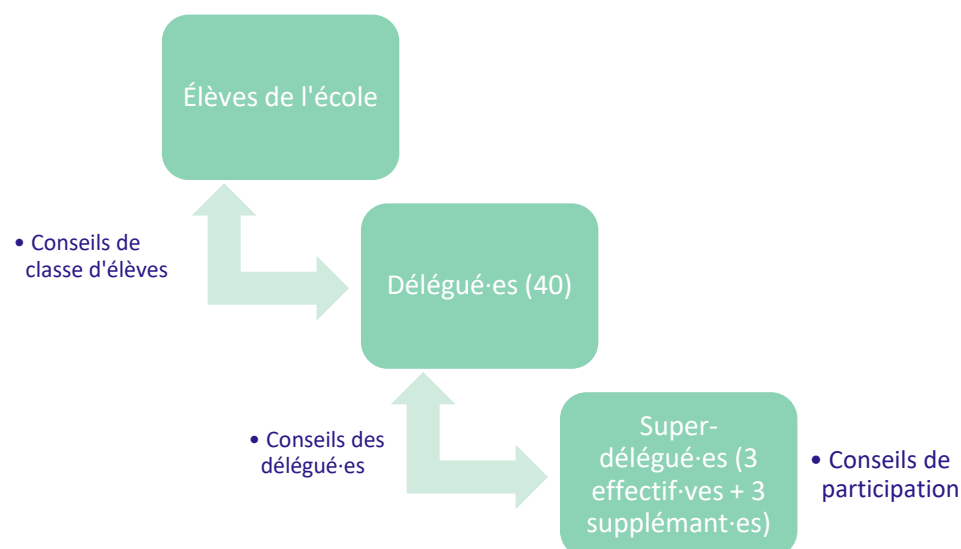
Revoir le ROI de son école de façon démocratique n'est pas chose aisée puisque cela nécessite d'entendre et de faire participer les représentant·es de chaque catégorie d'acteurs scolaires, mais aussi de réunir tout le monde autour de la table pour trouver des compromis. Même si cette option est plus longue et nécessite plus de travail, la co-construction ne peut qu'être bénéfique puisqu'elle sera le reflet de la réalité de chaque partie et donnera un tout autre sens aux différentes règles. De plus, une réglementation mieux comprise sera toujours plus facile à appliquer qu'une règle imposée sans aucune explication.

Lors des conseils des délégué·es et des conseils de parents, quatre grandes thématiques revenaient régulièrement alors que celles-ci rentraient justement dans le cadre du ROI de l'école, à savoir :

1. L'utilisation du smartphone à l'école
2. Smartschool
3. Les retards
4. Les tenues vestimentaires

Un sentiment d'injustice servait de fil rouge à ces quatre thématiques : des règles non comprises, parfois injustes et surtout appliquées différemment en fonction de l'implantation ou de la personne chargée de les appliquer. Parce que, sans surprise, les élèves se parlent et les choses se savent.

Afin de clarifier la situation, voici comment s'organisent les délégué·es au sein du Lycée Émile Max :



¹³ FWB, « Circulaire 9264 – Le Conseil de participation en pratique », sur [enseignement.be](https://www.enseignement.be), le 24.05.2024, p. 10.

Lancement d'un groupe de travail

Lorsque ces thématiques ressortaient en conseil des délégué-es d'élèves ou de parents et étaient mises à l'ordre du jour du Conseil de participation suivant, les réponses apportées étaient souvent peu satisfaisantes puisqu'il était question de se référer au ROI existant. L'idée de faire un groupe de travail dédié spécifiquement à sa révision a alors fait son chemin pour être officiellement mis en place par mandat du Conseil de participation au printemps 2023. La première réunion aura encore lieu avant la fin de l'année scolaire tandis que la suite du travail se poursuivrait en 2023-2024. L'objectif annoncé était d'arriver à une version définitive approuvée en Conseil de participation avant la fin de l'année scolaire 2023-2024 pour la soumettre au Pouvoir Organisateur et au collège communal afin qu'elle soit imprimée sur les nouveaux journaux de classe en mars 2025 et puisse rentrer en vigueur en septembre 2025. Dans ce processus de travail, même si certain-es élèves et parents qui y ont participé ne verront pas l'application de ce nouveau ROI de leurs yeux, d'autres élèves en bénéficieront dans les années à venir.

Ce groupe de travail était composé de la manière suivante :

- Des représentant-es de élèves des deux implantations (entre trois et quatre par réunion).
- Des représentantes des parents des deux implantations (entre trois et quatre par réunion).
- Des membres du corps enseignant des deux implantations (environ trois par réunion).
- Des éducateurs et éducatrices des deux implantations (entre deux et trois par réunion).
- Le directeur adjoint.
- Une collaboratrice de la FAPEO (rédactrice principale de cette analyse).

Les articles du ROI à discuter ensemble étaient ceux sur lesquels le groupe de travail avait un réel pouvoir de délibération puisque certains articles reprenaient des mesures légales communes à toutes les écoles telles que les justificatifs d'absence, les mesures de gratuité ou encore les admissions et inscriptions dans l'école (comme nous l'avons expliqué plus avant).

Tout au long du processus, les échanges étaient cordiaux et respectueux. Les représentant-es d'élèves étaient pour la plupart d'ancien-nes ou actuel-les super-délégué-es puisque les mandats du Conseil de participation avaient été renouvelés en octobre 2023. Ces élèves étaient donc suffisamment à l'aise pour oser exprimer leurs idées dans ce groupe, d'autant plus qu'un cadre respectueux avait été instauré dès la première réunion. De plus, les élèves arrivaient forts des commentaires et propositions amenées en conseils de délégué-es auparavant. Même si chaque partie avait des intérêts parfois opposés à défendre, l'objectif de trouver un compromis satisfaisant était présent dans tous les esprits.

Afin d'éclaircir le processus de consultation et de décision de façon plus visuelle, voici un schéma des différentes étapes :



Exemples de sujets de discussion

Pour illustrer ces propos par un exemple, parmi les thématiques citées précédemment, certains passages du ROI actuel¹⁴ semblaient flous ou pouvaient porter à confusion et être librement interprétés, même parmi les membres du personnel tels que le point 4.6 de la rubrique « discipline générale » portant de façon plus spécifique sur les tenues :

*« Les élèves ne peuvent stationner aux abords de l'école. Ils doivent avoir en toutes circonstances une tenue et une coiffure **discrètes et correctes** (c'est nous qui soulignons). Ils doivent porter des vêtements adéquats, propres, non déchirés ou troués. Les vêtements de sport ne sont autorisés qu'aux seuls cours d'éducation physique. L'excentricité dans la coiffure n'est pas davantage tolérée. La Direction peut renvoyer à domicile les élèves qui contreviennent à ces dispositions. Pas de short, pas de tenue style treillis militaire et/ou à connotation politique, nationaliste, pas de training, de casquette, de couvre-chef, de maquillage excessif y compris lors des sorties extra-muros.*

Le Collège des Bourgmeestre et Echevins peut interdire le port à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances, de tout insigne, de tout objet vestimentaire et de toute autre marque distinctive indiquant une appartenance communautaire ou idéologique qui serait de nature à troubler l'ordre ou les relations entre élèves ou entre ceux-ci et le personnel des établissements scolaires. Sous réserve de ratification par le Collège, cette interdiction peut être prononcée par le chef d'établissement. »

De très nombreuses discussions ont eu lieu justement sur les tenues vestimentaires et le compromis qui a été trouvé et qui a été présenté au Collège est exprimé de la façon suivante :

« Les élèves ne peuvent stationner aux abords de l'école. Le Collège des Bourgmeestre et des Echevins peut interdire le port, à l'intérieur de l'établissement et de ses dépendances, de tout insigne, de tout objet vestimentaire et de toute autre marque distinctive indiquant une appartenance communautaire ou idéologique qui serait de nature à troubler l'ordre ou relation entre élèves, ou entre ceux-ci et le personnel des établissements scolaires. Sous réserve de ratification par le Collège, cette interdiction peut être prononcée par la Direction. L'école est un lieu de rencontre et d'apprentissage. La tenue doit dès lors être adaptée au contexte de l'école neutre. Aussi, par respect pour les autres et pour lui-même, chacun se présente au lycée de façon simple, propre et correcte, en évitant les marques de marginalisation (sportive, politique, nationaliste, religieuse, idéologique, ...), y compris lors des sorties extramuros. Comme leur nom l'indique, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et les élèves veilleront à ce qu'ils soient recouverts par un autre vêtement. Pour le cours d'éducation physique, une tenue sportive est de mise et les élèves utilisent cette tenue pendant le cours. Après le cours, les élèves se changent et ne gardent pas sur eux leurs tenues sportives. Dans la mesure où, à l'école, se découvrir la tête montre qu'on est ouvert et disponible à l'autre, l'élève veillera à ôter son couvre-chef dès l'entrée dans l'école. Cependant, le bonnet est autorisé dans la cour lorsqu'il fait froid ou qu'il pleut. La direction peut renvoyer à domicile les élèves qui contreviennent à ces dispositions. Si un élève contrevient à ces dispositions un.e éducateur.trice appelle les parents de l'élève afin qu'ils lui amènent de quoi se changer. Si ce n'est pas possible, l'élève est envoyé à l'étude avec du travail. Tout abus de récidive entraîne une heure de retenue. ».

¹⁴ LYCÉE ÉMILE MAX, « Règlement d'Ordre Intérieur », sur emile-max.be, consulté le 18.04.2024.

D'autres points inexistantes ont été rajoutés au ROI comme l'utilisation de l'application Smartschool et ses balises au point 1.2 « Journal de classe » du nouveau ROI :

« Un élève ne peut pas être notifié d'un devoir ou d'une interrogation la veille de la date limite en dehors des heures de cours. »

D'autres balises, demandées par exemple par les représentantes des parents ont également été actualisées, telles que :

« Lorsque les circonstances obligent la direction à licencier les élèves plus tôt ou à les retenir plus tard que l'heure prévue à l'horaire, les parents en sont avisés autant que possible en temps opportun par une note inscrite dans les pages 'modifications et licenciements' du carnet administratif qu'ils sont censés vérifier très régulièrement et signer et pour les licenciements du jour-même via un message sur Smartschool. »

Autre point d'attention porté à ce nouveau ROI mais qui concerne la forme plutôt que le fond : l'inclusivité. Le précédent ROI était rédigé dans une forme masculine uniquement. Dans un souci de visibilité et de représentation de la réalité de l'école, une forme inclusive a été privilégiée afin de retranscrire plus fidèlement le terrain, tant au niveau des élèves que de l'équipe éducative.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les modifications apportées puisque c'était la démarche en elle-même qui était intéressante, plus que le résultat obtenu. Soulignons encore une fois qu'à l'heure d'écrire ces lignes, la proposition de nouveau ROI n'a pas encore été approuvée par le Collège communal et n'entrera pas encore en vigueur à la rentrée 2024. Cependant, le processus en lui-même est à souligner puisque les élèves, les parents et les membres de l'équipe éducative ont eu l'occasion d'énoncer leurs remarques et propositions à leurs représentant-es qui ont ensuite débattu des meilleures formulations à retenir. Des retours réguliers vers les groupes représentés ont été faits afin de garantir un maximum de transparence sur ce processus de démocratie scolaire. Enfin, la dernière version a été, par exemple, soumise pour relecture en conseil de délégué-es. Parmi toutes les personnes représentées, il était d'autant plus important d'expliquer le processus aux délégué-es d'élèves et leur montrer que le lycée Émile Max est leur école avant tout et qu'ils et elles ont le pouvoir de faire avancer les choses, parfois très vite, parfois sur un temps plus long.

Mais ensuite ?

Derrière ces changements, une question plus large se pose : quand faut-il revoir ce ROI ? Tous les trois ans, comme le projet d'école ? Tous les six ans, comme la durée de vie du plan de pilotage ? Ou encore, chaque fois que le besoin s'en fait sentir ? Dès lors, quelles procédures mettre en place au sein des écoles pour favoriser cette réflexion ? Sont-ce les membres du Conseil de participation qui doivent relayer ces préoccupations de changements ? Comme on l'a vu, la dynamique mise en place a pris énormément de temps et d'énergie ainsi qu'une sacrée dose de coordination pour aboutir au résultat attendu. Mais, la question reste, qu'en est-il de la pertinence du règlement dans six ans, quand les étudiant-e-s qui l'ont adapté auront quitté le lycée et auront tou-te-s été remplacé-e-s par d'autres ? Qu'est-ce qui justifiera alors qu'on continue à appliquer les mêmes règles ? Et, à l'inverse, serait-ce sensé de changer le ROI tellement souvent que personne n'aurait jamais le temps de s'y adapter ?

Cette interrogation est des plus intéressantes en ce sens qu'elle est au cœur même de la vie politique des tous les états de droit. Comme on l'a vu dans cet exemple, c'est souvent le sentiment de nécessité, d'inadéquation entre la loi et la réalité du terrain qui impose au législateur de changer les règles en cours. Mais, de nouveau, on pourra à juste titre s'interroger sur la masse critique suffisante et nécessaire à une prochaine révision. Et, en outre, si la prochaine fois l'impulsion du changement venait des professeurs, ou des parents ? Quand serait-ce le moment d'en parler ? Et comment feraient-ils pour obtenir ladite révision ? Ça passerait de nouveau via une décision préalable du Conseil de participation saisi sur cette question ? Ou, idéalement, comme tout texte « constitutif », faudrait-il aller jusqu'à prévoir un article du ROI qui détermine une périodicité et/ou les conditions de mise à l'ordre du jour d'un tel processus ?

Si ces questions méritent d'être posées dans l'absolu, notons justement qu'ici l'expérience est d'autant plus frappante que la demande vient de « la base ». Donc au-delà même de ce qu'ils et elles ont vécu, les élèves auront tiré une autre leçon importante de ce moment, à savoir que la coordination du collectif et sa détermination paient. Le chemin est sinueux, la « lutte » est parfois longue, les débats peuvent être houleux (et respectueux), mais finalement le résultat est ici au rendez-vous.

Autrement dit, les règles doivent être le reflet du fonctionnement de cette société miniature qu'est l'école et non bloquer toute évolution en se référant à des injonctions qui n'ont plus lieu d'être mais qui subsistent encore sur le papier. En somme, on peut résumer l'ensemble du processus en estimant que c'est une suite d'opérations riche et assez réussie en termes de délibération citoyenne. Les jeunes ont appris les vertus de la consultation, de l'information, du débat, de la concertation et de la codécision, qui sont les cinq éléments essentiels d'une démocratie participative saine.

Et, en plus, les élèves ont eu gain de cause, leurs assemblées ont porté leurs fruits. Rien pour que cela peut inspirer en retour, tant au niveau de la méthode (respectueuse de toutes les parties) que de la finalité (un cadre de vie commun compris et partagé en bonne intelligence), nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont rendu cela possible, à commencer par les élèves qui ont accepté de jouer le jeu, il en valait bien la chandelle.

Conclusion

Quels messages cette institution scolaire a-t-elle transmis à ses élèves ? La demande de départ de modifier le ROI de l'école a été amenée par les élèves à travers leurs représentant-es. Ils et elles ont amené cette question sur la table lors des Conseils de participation de ces dernières années. Ils et elles n'ont pas accepté de refus ou de reports parce que la question de cette révision leur semblait trop importante que pour tomber aux oubliettes. Et, à force d'insister, le résultat était enfin là : les changements arrivent et les élèves en sont les acteurs privilégiés, tant à l'initiative de la démarche que dans le processus.

N'est-ce pas la meilleure manière d'enseigner la démocratie qu'en permettant à ses élèves de la vivre au sein de leur établissement scolaire ? Parce que certaines règles semblent parfois injustes ou ne sont pas comprises, il est indispensable de montrer aux jeunes qu'ils et elles ont le pouvoir de faire avancer les choses et d'apporter leur pierre à l'édifice. Puisqu'un dispositif le permettait, les différents acteurs de l'école ont pu contribuer ensemble à la construction de ces règles de vie afin d'améliorer le cadre dans lequel tous et toutes évoluent jour après jour, année après année.

Il est important de montrer aux élèves qu'il est possible d'avancer ensemble, par exemple dans la réflexion et la co-construction des règles de vie au quotidien qui s'appliquent à l'école. Il s'agit de l'expérience de la démocratie participative qui permet d'user de son droit à l'association, à l'expression, à la prise de décision de matières qui les concernent. Par extension, ce sont des capacités qui leur seront indispensables dans la vie de tout citoyen et toute citoyenne après la vie scolaire. Ce développement de compétences pour la vie d'adulte n'a pas de prix.

Apprenons aux jeunes qu'ils et elles ont le pouvoir de changer les règles pour construire la société dans laquelle ils et elles vont justement évoluer après avoir quitté l'école. Démonstrons-leur que le changement n'est pas le privilège de quelques personnes dans la hiérarchie, et enseignons-leur à se saisir de ces espaces, à faire bouger les lignes. L'école est le premier lieu de vie collective où ces idées peuvent s'implanter pour germer petit à petit.

Alors oui, la mise en place d'un groupe de travail mixte pour revoir le ROI de son école peut sembler insignifiant pour beaucoup, mais en même temps tellement porteur de sens pour des centaines d'élèves. Et ce sont ces élèves là qui continueront à changer les choses par la suite. En bref, ne craignons plus d'écouter les jeunes parce qu'ils et elles ont beaucoup à nous dire, et surtout à nous apprendre en retour.

Bibliographie

- CEF, « R.O.I. des écoles en FWB – État des lieux et recommandations du Comité des Élèves Francophones », sur lecef.org, mai 2022 - https://res.cloudinary.com/cefasbl/image/upload/v1651225769/CEF_NOTE_ROI_MAI22_nis_vxv.pdf
- FWB « Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur », sur pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be, janvier 2023 - https://pactepourunenseignementdexcellence.cfwb.be/wp-content/uploads/2023/07/Guide-ROI_V14.pdf
- FWB, « Circulaire 9264 – Le Conseil de participation en pratique », sur enseignement.be, le 24.05.2024 - www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=9519
- FWB, « Code l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire », article 1.5.3-1 - §2 7°, sur gallilex.cfwb.be, le 03.10.2019 - www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49466_007.pdf
- FWB, « Le règlement d'ordre intérieur », sur enseignement.be, le 20.09.2024 - <http://www.enseignement.be/index.php?page=25443&navi=2289>
- LYCÉE ÉMILE MAX, « Règlement d'Ordre Intérieur », sur emile-max.be, consulté le 18.04.2024 - www.emile-max.be/notre-ecole/reglement-interne.html
- RTL INFO, « #undi14septembre : pourquoi les filles ont-elles voulu s'habiller différemment à l'école ? », sur rtl.be, le 20.09.2020 - www.rtl.be/actu/lundi14septembre-pourquoi-les-filles-ont-elles-voulu-shabiller-differemment/2020-09-20/article/336913
- VAN KASTEEL J., « Rastas et tresses interdites dans une école de Charleroi : 'Un règlement discriminant et illégal', affirme la ministre Désir », sur lavenir.net, le 09.11.2023 - www.lavenir.net/regions/charleroi/charleroi/2023/11/09/rastas-et-tresses-interdites-dans-une-ecole-de-charleroi-un-reglement-discriminant-et-illegal-affirme-la-ministre-desir-XTJHXXSCVVFODESBWPBIHCPNA4/

Copyright © 2024 FAPEO, Tous droits réservés.

Fédération des Parents et des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Rue de Bourgogne 48, 1190 Bruxelles

Tel. : 02 527 25 75 E-mail : secretariat@fapeo.be

N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles

IBAN : BE48 2100 2838 9427 – BIC : GEBABEBB

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FAPEO

Fédération des Parents et des Associations
de Parents de l'Enseignement Officiel

 Culture

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES